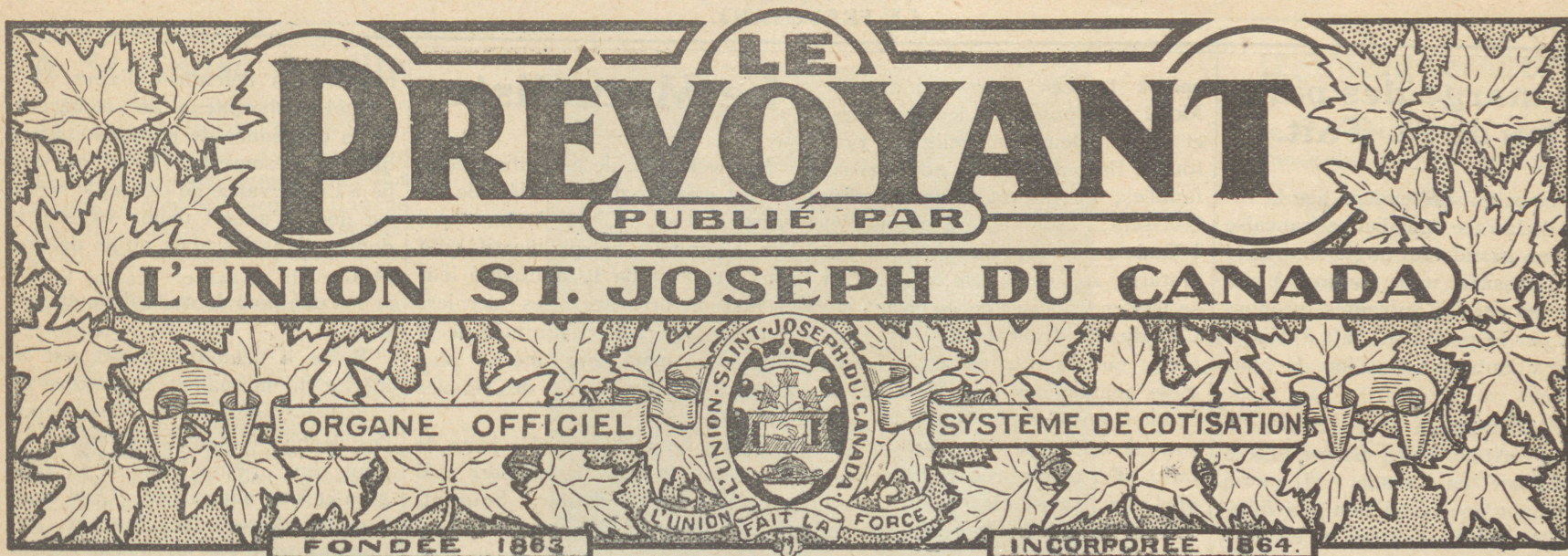




VOLUME XIV.—No. 10.

OTTAWA, ONT., AOÛT 1909

Abonnement \$1.00 par an

Les Canadiens-français et Ontario.

Entre la province de Québec, château fort de la race canadienne-française en Amérique, et les provinces de l'Ouest, envahies par des éléments hétérogènes, la province d'Ontario sert d'intermédiaire aux échanges commerciaux et aux échanges d'idées. Sans elle, le démembrement du Canada serait chose inévitable. Il y a si loin de la côte du Pacifique à celle de l'Atlantique! Les intérêts de l'Est ne sont pas toujours ceux de l'Ouest. La Colombie Britannique en face de l'Asie, et les provinces maritimes et de Québec regardant l'Europe, ne peuvent être animées des mêmes sentiments. Preuve: récemment encore la question de l'immigration asiatique a failli transformer les montagnes Rocheuses en une frontière entre le Canada et sa plus riche province. De même, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta n'auraient pratiquement rien de commun avec l'Est canadien, si une politique sage n'avait dirigé le commerce vers l'Atlantique par un réseau transcontinental et par l'amélioration de la route du Saint-Laurent. Et, il ressort de là, que la province d'Ontario tient la balance entre l'Est où l'influence française prédomine et l'Ouest où l'américanisme, le génie anglais et l'esprit particulier à cent races diverses travaillent à se fondre en un tout. Conclusion: il importe aux Canadiens-français de se mettre sur un pied d'égalité avec leurs compatriotes de langue anglaise dans Ontario, s'ils veulent que le Canada reste grand, uni, fort, habité par des races différentes il est vrai, mais par des races rivalisant d'ambition à façonner la grandeur de leur patrie, par des

racés vivant dans la parfaite harmonie qui résulte du respect mutuel de leurs droits et de l'accomplissement intégral de leurs devoirs.

Ontario, c'est la clé de la situation. Jeter un regard sur la carte géographique, c'est s'en convaincre. La province qui s'étend des grands lacs à la Baie d'Hudson est, et sera encore davantage après le recul de sa frontière du nord-ouest, le lien qui unit des éléments disparates, et qui ne pourra les unir effectivement qu'en autant qu'elle leur empruntera à chacun leurs caractères distinctifs. Bref, il faut que l'influence française devienne égale à l'influence anglaise dans Ontario, si l'on veut que le Canada reste un.

Au demeurant, la question se résume à savoir comment l'élément canadien-français d'Ontario, au chiffre de 180,000 sur une population totale de 2,230,000 habitants, peut acquérir un prestige égal à celui de l'élément anglo-saxon. Ce ne sera pas l'œuvre d'un jour. Mais ce résultat émergera nécessairement de l'union pratique des Canadiens-français dans la défense de leurs intérêts, et de leur application harmonieuse à conquérir l'influence économique qui leur fait défaut. Prolifiques comme ils sont, grâce à la pureté de leurs mœurs, ils continueront à augmenter en nombre plus rapidement que leurs compatriotes de langue anglaise. Mais la grande victoire qu'il faut remporter petit à petit est celle de l'obtention d'une éducation franchement d'accord avec leur langue, leur foi, leurs traditions; et la grosse lutte qu'il faut livrer est celle de l'acquisition d'une influence économique capable d'imposer le respect.

Voilà le nerf de la guerre: la puissance financière. On n'obtient pas justice parce que la justice est un droit, mais parce qu'on est en

mesure de faire respecter ce droit. L'argent mène le monde. Pour frapper un homme à la place sensible, il faut toucher à sa bourse. Quiconque a la richesse peut se passer d'esprit et être quand même l'objet d'une vénération excessive. C'est triste, dira-t-on; admis, mais c'est cela.

Tant que les Canadiens-français d'Ontario n'auront pas une part quelconque du capital de \$400,000,000, que représentent les 8,000 manufactures de la province; tant qu'ils n'accapareront pas leur part d'une production minière annuelle de \$25,000,000; tant que le marché financier leur sera pratiquement fermé, ils ne recueilleront que la reconnaissance partielle de leurs droits. Leur sort n'est pas dans la main de la majorité de la population, mais dans leur propre main. A eux de le comprendre. On ne fera pas droit à leurs revendications pour le plaisir de la chose, mais parce qu'on les sentira de force à exiger, bien que pacifiquement, justice!

Reste donc à s'unir sur le terrain industriel comme sur le terrain national. Sans cela, impossible d'aboutir à un résultat stable. Que ceux qui ont des capitaux sachent s'associer pour les faire fructifier. En même temps, ils donneront la préférence, dans l'éventualité d'un achat à faire ou d'une entreprise à accorder, à quelqu'un des leurs. Que ceux qui appartiennent à la classe ouvrière sachent verser leurs épargnes dans des institutions capables de les faire servir à l'avantage de la cause nationale. Le secret d'un accroissement de force et de prestige ne réside pas ailleurs.

S'aider les uns et les autres, tel doit être le mot d'ordre des Canadiens-français d'Ontario!

CHARLES LECLERC.

L'Indécision.

L'indécision est la grande plaie de toutes les entreprises.

Il faut espérer qu'elle ne trouvera pas asile au Congrès d'Education des Canadiens-français d'Ontario. Elle aurait vite fait d'en compromettre le succès.

Les hommes indécis sont légion. Leur indécision les suit partout. Et ces hommes-là, doués parfois des meilleurs sentiments, accomplissent une œuvre funeste. Pris d'une certaine crainte mal définie, crainte qu'ils confondent avec la prudence, ils redoutent les gestes énergiques et mettent entrave aux mouvements les mieux inspirés. Est-ce chez eux défaut de volonté, absence d'énergie ou impuissance à saisir le côté vrai d'une situation? Il y a probablement un peu de tout cela. Parfois même, l'état physique d'un individu est pour beaucoup dans cette sorte de maladie mentale, qui paralyse toute initiative. L'homme vraiment sain d'esprit est celui qui possède assez d'intelligence pour percevoir sur toutes ses faces une question à l'étude, assez de jugement pour peser l'importance relative des détails qui s'y greffent, assez de volonté pour s'arrêter à une détermination logique sans se tourmenter outre mesure des "si" des "qu'en dira-t-on," etc.

Dans une certaine mesure, Virgile a eu raison de dire que la fortune favorise les audacieux. Une chose certaine c'est qu'elle sourit très souvent aux esprits positifs et entreprenant, tandis qu'elle se montre rébarbative aux irrésolus.

Craindre toujours l'insuccès, redouter sans cesse de froisser celui-ci ou celui-là, mettre incessamment en doute l'esprit de justice des autres, c'est ne jamais arriver à rien qui vaille. Les timides sont les marchepieds des esprits robustes.

En marge des paroles de M. Taft.

A ceux qui prétendent que la fusion de la race canadienne-française dans un grand tout anglo-saxon est chose possible, nous donnons à méditer les paroles suivantes, prononcées par le président Taft à Ticonderoga, autrefois Carillon, le mois dernier :

“Pendant seize ans, j'ai eu la bonne fortune d'aller passer l'été à la Malbaie, en Canada. Il y a cependant une restriction aux fonctions présidentielles qui m'en empêche maintenant. Pendant que j'étais là, j'ai appris quelque chose, et l'une d'elles, si les Highlanders de Murray et autres soldats de l'Angleterre ont vaincu sur les Plaines d'Abraham, un bon nombre de ces soldats descendirent le St-Laurent et se fixèrent dans les seigneuries françaises établies à quatre-vingts milles en bas de Québec. Il y avait les Blackburn et les Warren, les MacNeil et les Fraser et les Nairn, et tous ces noms écossais qui rappellent les Highlanders de Murray. Et que firent-ils? Ils eurent le bon esprit d'épouser des Canadiennes-françaises, et qu'arriva-t-il? Cette région est remplie de Blackburn, de Fraser, de MacNeil, de Warren et de Nairn, et pas un seul d'entre eux ne parle aujourd'hui un mot d'anglais.

“Il y a d'autres moyens que le canon pour conquérir un peuple.”

Ces paroles du président des Etats-Unis ne renferment rien de neuf. Il y a longtemps que l'histoire a prouvé que le privilège des peuples conquis est d'imposer lentement leur civilisation et leurs mœurs à leurs vainqueurs. On a vu la Grèce agir ainsi à l'endroit de Rome; on a vu l'Italie se venger ainsi de la France; on voit présentement les populations slaves de l'Herzégovine et de la Bosnie infuser un esprit nouveau à l'Autriche. Mais, M. Taft a rappelé, au bon moment, ce que trop souvent on est porté à oublier; à savoir, l'impossibilité de tuer une race. Plus on la persécute et plus la situation semble pour elle désespérée; plus aussi elle déploie une fébrile vitalité et plus elle s'affirme avec succès.

Il semblait bien que le petit peuple canadien-français, épuisé par des guerres incessantes, abandonné complètement par la France, perdu sur le vaste sol d'Amérique, ne survivrait pas longtemps aux martyrs des Plaines d'Abraham et de Sainte-Foye. Et pourtant, tout aussi valeureux dans la lutte pacifique que dans la guerre sanglante, les Canadiens-français ont non seulement résisté à l'anglification, mais

encore francisé leurs vainqueurs. Merci à la pureté de leurs mœurs, et merci à leur sens religieux profond. Ils ont élevé de nombreuses familles, et devant leur nombre croissant, Anglais, Ecossais et Irlandais ont dû, soit se replier sur Ontario, soit comme le dit M. Taft se laisser franciser en épousant des Canadiennes-françaises. Et c'est ainsi, que l'on a vu les soixante mille abandonnés de l'année de la cession, envahir peu à peu les cantons de l'Est, se déverser sur Ontario, aller même prendre fermement pied aux Etats-Unis.

Pour dire toute la vérité, il faut admettre que la race canadienne-française n'a pas fait des gains partout. Si l'on voit aujourd'hui, aux environs de la Malbaie, des Blackburn, des Fraser, des Warren et des Nairn parlant la belle langue de Molière, on voit aussi malheureusement, en certaines parties des Etats de la Nouvelle-Angleterre et dans Ontario des Canadiens-français qui font plus que de raison usage constant de la langue de Shakespeare. Certains même semblent avoir un mal infini à manier la langue française. Il y en a qui épouvent un sentiment de fausse gêne à parler le français; et on en trouve même qui vont jusqu'à traduire leur nom! Ceux-là sont des traites et des lâches! Quant aux autres, ils méritent plutôt d'être plaints que d'être blâmés. Est-ce leur faute si, enfants, ils n'ont pas reçu une éducation conforme à leur origine?

Mais, l'heure est venue de mettre ordre à cet état de chose. Dans Ontario notamment, le sort des Canadiens-français s'améliore lentement. Il reste cependant beaucoup à faire. Tout se fera, si les intéressés savent se rallier autour du Congrès d'Education, lui prêter effectivement leur appui, et présenter un front uni aux gouvernants.

Si cela est, et il est à espérer que ce sera, le président Taft ne pourra pas dire dans dix ans, comme il aurait pu le dire le mois dernier, que s'il y a des gens avec un nom anglais ignorant la langue anglaise dans Québec, il y en a avec des noms français ignorant la langue française dans Ontario.

C. LECLERC.

MARIAGES.

Pointe Gatineau, 19 juillet.—Monsieur Josephat Plouffe membre de L'Union Saint Joseph du Canada a épousé, Mademoiselle Rosalie Lauzon de Montcerf. L'heureux couple est revenu à la Pointe Gatineau où il y a eu une jolie réunion de parents et d'amis à cette occasion. Nous offrons aux nouveaux mariés nos souhaits de bonheur,

NOÉ LAMARCHE, sec.

Le Mutualiste

Mérite le nom de mutualiste celui qui est membre d'une société de secours mutuel. C'est à tort que l'on n'applique ce qualificatif qu'à ceux qui font de la mutualité leur occupation favorite. Ces derniers sont les généraux de l'armée de la mutualité; mais leur mérite plus grand n'enlève pas celui des simples combattants.

A-t-on toujours une idée juste de ce qu'est un bon mutualiste? Il est permis d'en douter. Souvent, un homme s'enrôle dans une société de secours mutuel, sans trop mesurer l'importance de pareille action. C'est d'ailleurs le propre de la nature humaine que d'agir tantôt par instinct, tantôt par imitation, parfois sous une impulsion subite, mais rarement par raison. Et Boileau n'a peut-être pas eu tort d'écrire :

De Paris au Pérou, du Japon jusqu'à Rome,
Le plus sot animal, à mon avis,
c'est l'homme.

Toujours est-il que, soit qu'il s'en rende compte, soit qu'il s'épargne la peine d'y réfléchir, le mutualiste remplit son devoir envers Dieu, envers le prochain, envers lui-même.

Il remplit son devoir envers Dieu parce qu'il s'inspire de la parole : “Aide-toi, et le Ciel t'aidera.” En effet, l'Eternel, quand il a condamné l'homme à manger son pain à la sueur de son front, lui a fait un devoir de déployer une initiative féconde pour être sûr du lendemain. Il a voulu que comme la fourmi, il fut actif, sage, économe. Or, le mutualiste, en pratiquant l'économie pour se mettre à l'abri des revers de fortune, en travaillant ferme pour pouvoir payer ses contributions à sa société, en s'aidant pour que le Ciel lui aide, observe la loi du Créateur.

Il remplit son devoir envers le prochain, parce que la belle vertu de la charité est à la base même de la mutualité. Quiconque appartient à une société de secours mutuel contribue incessamment par là au soulagement des malheureux. Lorsqu'une veuve et des orphelins sont arrachés à la misère par la société, tous les sociétaires participent aux mérites de cette bonne action. En outre, un mutualiste aime véritablement sa famille puisqu'il la met en mesure de vivre honorablement, même si une mort prématurée l'enlevait à son affection.

Il remplit son devoir envers lui-même parce qu'en entrant dans une société de secours mutuel il s'engage à en suivre les règlements. Tenir un homme dans le droit sentier, tel est la visée de ces règle-

ments. Ils défendent l'abus des liqueurs enivrantes; ils menacent de la déchéance de leurs droits acquis les désœuvrés. Celui qui est lié à l'observance de ces règlements est donc d'autant moins exposé à donner dans les abus qu'ils dénoncent.

Voilà pour le mutualiste en général.

Reste à démontrer quel est le mérite du mutualiste catholique et canadien-français. A l'observance des devoirs ci-haut mentionnés, il joint ceux d'être fidèle à sa religion et à sa nationalité. Quel beau titre de gloire! Religion et nationalité, tout est là. L'une est inséparable de l'autre. La mutualité est la sauvegarde de l'une et de l'autre.

Jamais on n'insistera trop sur l'importance pour les Canadiens-français de s'enrôler dans des sociétés catholiques et canadiennes-françaises, plutôt que d'aller grossir les rangs des sociétés neutres ou cosmopolites.

Multiples sont les races différentes qui se coudoient sur la terre canadienne. Dans un commerce continu avec ces éléments divers, les Canadiens-français risquent fort de perdre la pureté de leurs caractères distinctifs. Pour eux, il n'y a qu'un moyen de se prémunir contre le danger sinon de l'absorption, du moins de la contamination : l'union. Là réside le salut!

C. LECLERC.

A la Pointe Gatineau.

Le Conseil de l'Union St-Joseph du Canada de la Pointe Gatineau a donné, le 17 juillet dernier au soir, un magnifique “concert-boucane.” Les membres de l'Exécutif y avaient été invités d'une façon toute spéciale et avaient accepté l'invitation avec joie. M. le Dr L. C. Demers, président du Conseil local, présidait. Etaient présents : MM. G.W. Séguin, président général, M. J. A. Pinard, receveur général, M. J. U. Archambault, médecin général, etc.

Il y avait en tout plus de deux cents personnes. Les officiers de l'Exécutif et du Conseil local ont prononcé des discours qui ont été fort goûtés. Il convient de féliciter le Conseil de la Pointe Gatineau sur le succès de cette soirée organisée par lui. M. le Dr Demers, le président, déploie toujours le même zèle pour accroître le prestige de l'Union St-Joseph du Canada à la Pointe Gatineau, et il en est récompensé par un succès que l'éloge ne saurait rehausser.

A St-André Avellin

La fête de la St-Jean Baptiste a été presque la fête de l'Union Saint-Joseph du Canada, à Saint-André Avellin, le 4 juillet dernier. Le fait est que l'Union St-Joseph du Canada n'oublie jamais le rôle national qu'elle est appelée à remplir et ne perd jamais l'occasion de stimuler chez les Canadiens-Français un patriotisme pratique.

La présence M. G. W. Séguin, président général de l'Union Saint-Joseph du Canada, et de l'abbé J.B. Bazinet, chancelier suprême, n'a pas peu contribué à rehausser l'éclat de la fête patronale des Canadiens-français de St-André Avellin. Il y eut d'abord grand-messe solennelle avec sermon de circonstance par M. l'abbé J.B. Bazinet. Celui-ci a parlé de la mutualité avec l'autorité et la conviction qu'on lui connaît. Son sermon a été religieusement écouté et très goûté.

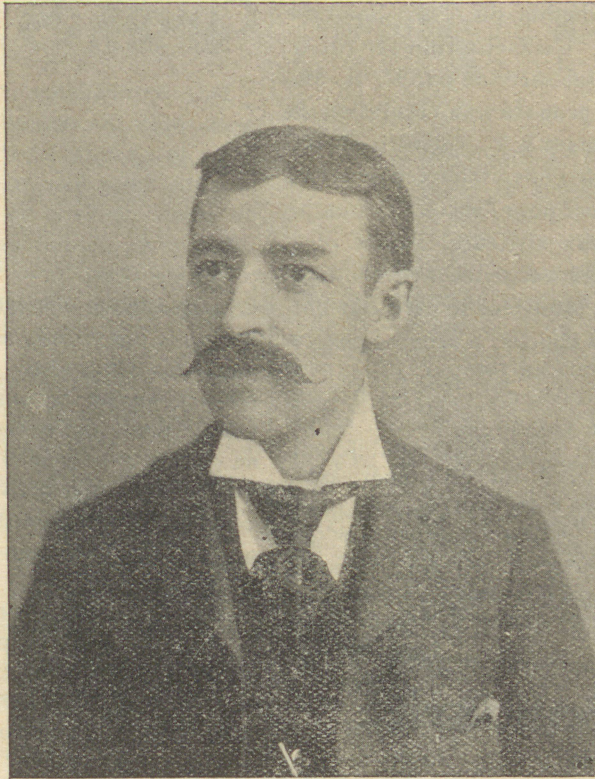
Dans une courte allocution pour présenter le prédicateur, M. le curé Bélanger s'est prononcé fortement en faveur de l'Union St-Joseph du Canada.

Dans l'après-midi, on s'est rendu au terrain du pique-nique en passant par la grotte, où l'on a fait halte pour chanter un cantique. Au terrain du pique-nique, des discours ont été prononcés par M. G. W. Séguin, par le Rév. J. B. Bazinet et par M. le curé Bélanger.

Le président général de l'Union St-Joseph du Canada a débuté par l'observation qu'il est un enfant de la paroisse de St-André Avellin et qu'il en est fier ! Il s'est appliqué ensuite à démontrer l'importance qu'il y a pour les Canadiens français de s'unir au point de vue national ; cette union est non seulement importante, mais encore nécessaire. Dans Ontario surtout, a dit l'orateur, l'élément français a encore de nombreuses conquêtes à faire pour jouir des droits qui lui ont été garantis par le traité de Paris ; or, dans la lutte pour l'obtention du respect de ces droits, les Canadiens-français d'Ontario ont besoin et réclament l'appui de leurs frères de Québec. M. G. W. Séguin a aussi plaidé la cause des sociétés de secours mutuels et de l'Union St-Joseph du Canada plus particulièrement, comme moyens de ralliement des Canadiens-français. Il a fait appel aux dames et aux demoiselles de son auditoire, réclamant d'elles de faire entrer qui leur mari, qui leur frère et qui leur... amant dans l'Union St-Joseph du Canada. Ce discours du président général a obtenu beaucoup de succès.

M. l'abbé J.-B. Bazinet a aussi plaidé éloquemment la cause de l'Union St-Joseph du Canada. Quant à M. le Curé Bélanger, il a été bref mais à point : "Je voudrais, a-t-il dit, que tous mes paroissiens fussent affiliés à l'Union St-Joseph du Canada."

Le soir, il y a eu assemblée des membres de l'Union St-Joseph dans la sacristie, et le président a démontré la nécessité d'une érection en conseil.



J. F. H. Laperrière, auditeur supérieur.

Le mérite récompensé

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont solidaires les uns des autres. L'avancement de l'un d'eux réjouit ses confrères, tout comme ses infortunes les peinaient.

Il nous fait plaisir de présenter aujourd'hui à nos lecteurs M. J. F. H. Laperrière, auditeur supérieur de notre société, et depuis peu admis dans l'importante compagnie qui a nom "Bryson, Graham & Co."

A ceux qui se demanderont comment un modeste Canadien-français, a pu, au service d'une maison de commerce essentiellement anglaise, s'affirmer de telle sorte que ses patrons en soient venus à comprendre que leur intérêt même réclamait l'entrée de M. Laperrière dans leur compagnie, nous dirons ce qui suit : comme ce sage de l'antiquité M. J. F. H. Laperrière a "dépensé plus d'huile dans sa lampe que de vin dans sa coupe." Telle est la raison de son succès. Travailleur infatigable, il s'est vingt années durant, dépensé généreusement pour ses patrons. Ceux-ci ont certes droit à des félicitations pour avoir, en face du mérite incontestable et incontesté, fait taire tout exclusivisme de race ou de religion ; mais d'autre part, il est permis de dire qu'ils n'ont accompli qu'un devoir de justice envers un brave serviteur. En ce faisant, ils ont rehaussé leur maison de

commerce dans la faveur des Canadiens-français.

Quant à M. Laperrière, nous lui offrons nos félicitations les plus cordiales et les plus sincères sur son avancement. Il est la preuve vivante que le chemin du travail conduit au succès. Et aux jeunes gens qui débutent actuellement dans la vie nous dirons : "Il n'en tient qu'à vous de marcher sur les traces de M. Laperrière, d'être travailleurs comme lui, de gagner la confiance de vos patrons et l'estime de vos concitoyens comme lui, et de venir à occuper un jour une position enviable."

A Granby

A une assemblée des membres de l'Union St-Joseph du Canada, conseil de Granby, Qué., tenue à la salle St-Jean-Baptiste, le 3 août 1909, et à laquelle étaient présents les nouveaux membres suivants : Dr C. P. Verdon, Ernest Tartre, N.P., H.A. Hébert, A. J. Lemieux, H. Langlois, Jean Gauthier, J. A. Bruneau, P.H. Fontaine, P. Morin, Leo Bourbeau, D. Potvin, Aldée Marquis, Georges Hébert, Jos. Bruneau, A. Deserres, Ludovic Fournier, la résolution suivante fut unanimement adoptée, sous la présidence du Dr C. P. Verdon :

Proposé par Hector A. Hébert, secondé par Jean Gauthier : Que les membres de ce nouveau conseil de l'Union St-Joseph du Canada désirent faire part aux dignitaires et membres de l'Exécutif qu'ils seraient heureux d'avoir parmi eux, lors de l'inauguration du nouveau conseil et de l'installation de ses officiers, notre estimable et dévoué ami, M. L. J. Bourdon, organisateur-inspecteur de notre société, qui a organisé le conseil de Granby avec tant de tact, de dévouement et de zèle.

ERNEST TARTRE, président.

Renseignements

On trouvera ci-inclus des renseignements trop souvent ignorés.

Occupation prohibée—Sont classifiés comme appartenant à cette classe : les acrobates de profession ; les aéronautes ; les mineurs souterrains ; les employés dans les poudrières ou manufactures d'explosifs, de dynamite, de nitro-glycérine, de cartouches et de feux d'artifices ; les scaphandriers ; les pugilistes de profession ; les souffleurs de verre. (Art. 157 du Code.)

Or un membre qui prend une occupation prohibée par le Code est par le fait rayé de la liste des membres et déchu de tous ses droits acquis par sa police. (Art. 203 du Code.)

Testament olographe — D'après la loi de la province de Québec, une femme ne peut désigner son mari comme bénéficiaire de sa police. Pour obvier à cette difficulté, elle doit nommer bénéficiaires de sa police ses "héritiers testamentaires," puis léguer ensuite, par testament, ses bénéfices à son mari. Voilà qui est très simple, mais voilà aussi ce que beaucoup de personnes ne saisissent pas, surtout en ce qui a trait au testament olographe.

On entend par cette expression un testament écrit en entier de la main du testateur. Les femmes membres ne doivent donc pas se contenter de remplir la formule de testament qu'on leur remet, mais elles doivent la copier de nouveau, en entier, à l'encre.

Correspondance—En correspondant avec l'Exécutif, il faut toujours donner son nom au complet, et le numéro de sa police. Il faut aussi se servir d'une feuille distincte pour chaque sujet traité, tout en les mettant dans la même enveloppe. Cela rend le travail plus facile au bureau chef.

AVIS

Plusieurs de nos membres ignorent encore que M. Raoul Bélanger n'est plus Secrétaire de l'Union St-Joseph du Canada. Pour leur renseignement, nous devons dire que M. R. Bélanger a donné, il y a plus de quatre mois, sa démission comme secrétaire de notre société. En conséquence, les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont priés de ne plus lui adresser de lettres. MM. C. S. O. Boudreault et Charles Leclerc ont maintenant charge du Secrétariat et c'est à eux que l'on doit s'adresser.

A Plaisance

Une température superbe a favorisé l'excursion organisée par le Conseil No. 1, dimanche le 25 juillet, à Plaisance. Aussi plus de cinq cents personnes se sont rendues à l'invitation de l'Union St-Joseph du Canada. Toutes sont revenues enchantées de l'accueil cordial qui leur a été fait à Plaisance, de la fête si bien organisée par M. le Curé Bazinet, de la journée agréable passée dans une saine récréation.

La paroisse de Plaisance a souhaité la bienvenue non seulement aux excursionnistes d'Ottawa, mais encore à ceux de Rockland, St-André Avellin, Wendover et Fassett, venus en bon nombre assister à la fête.

C'est par le saint sacrifice que l'on a commencé la journée. La grand'messe a été chantée par le Révérend M. Bélanger, qui a aussi fait le sermon de circonstance sur l'Amitié. Inutile de dire que la cérémonie a revêtu un cachet remarquable de solennité et que le sermon a été fort goûté par l'assistance.

Après la messe, on a fait honneur au dîner préparé exprès dans la salle municipale.

Ensuite, le public s'est rendu nombreux dans un bocage ombreux où furent prononcés les discours. M. l'abbé J.-B. Bazinet, chancelier suprême de l'Union Saint-Joseph du Canada, a ouvert l'assemblée en souhaitant, avec la cordialité et la courtoisie qu'on lui connaît, la bienvenue aux membres de l'Union St-Joseph, à Plaisance. Il a été chaudement applaudi.

Ont adressé la parole à l'auditoire: M. G. W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada; M. J. A. Béliveau, avocat de Grand'Mère et 1er vice-président de la même société; M. A. McNicoll, président du Conseil No. 1; M. Yvon Lamontagne, avocat de Buckingham; M. le Dr J. U. Archambault, médecin général de l'Union Saint-Joseph du Canada. M. le Curé Bélanger a aussi prononcé un discours.

L'espace nous manque pour rapporter ici tous les discours prononcés. Disons seulement que le président général a insisté sur le rôle national de l'Union Saint-Joseph du Canada et que M. le Dr J. U. Archambault a fait valoir la nécessité pour les Canadiens-français d'être des hommes d'action s'ils veulent, dans les sphères commerciales, industrielles et financières, acquérir l'influence à laquelle ils ont droit mais qu'ils sont loin de posséder encore.

Les discours terminés, le public présent a pu assister à une joute de "base-ball" entre le club de Fassett et celui de St-André Avellin. Ensuite il y a eu des courses entre enfants, jeunes filles et femmes mariées, qui n'ont pas été sans offrir une intéressante récréation aux spectateurs.

Après le souper, tout le monde s'est rendu à l'église pour assister

à la bénédiction du Très Saint Sacrement. Celle-ci terminée, M. G. W. Séguin, secondé par M. A. McNicoll, a proposé une résolution de remerciement à M. l'abbé J.-B. Bazinet et à l'hospitalière population de Plaisance pour l'accueil sympathique fait aux visiteurs. Cette résolution a été accueillie avec enthousiasme. Monsieur le curé Bazinet, en termes choisis, a accepté ces remerciements en son nom et au nom de ses paroissiens. A 7.30 heures, les lourds wagons à marche rapide ramenaient à Ottawa un public emportant avec lui un impérissable souvenir de cette journée du 25 juillet 1909. Quand il y pensera désormais, il dira avec Alfred de Musset:

"L'image d'un doux souvenir"
"Vient de s'offrir à ma pensée."

Solidarité

La force, le prestige, l'influence, la solidité, le progrès, le succès d'une société de secours mutuels reposent entièrement sur l'esprit de corps des membres de cette société.

Que les têtes dirigeantes d'une société soient des hommes d'expérience et de dévouement, que le personnel administratif fasse preuve d'une compétence impeccable, que la constitution de la société soit très propre à lui attirer la faveur populaire, tout cela se réduit à peu de chose si les membres n'ont pas un amour véritable pour la bannière sous laquelle ils se sont enrôlés, s'ils ne travaillent pas effectivement à étendre le règne de cette bannière, s'ils ne sont pas réellement unis. Bref, il leur faut l'esprit de corps.

Par cette expression, on entend la vigueur du lien moral qui unit les membres d'une association. Plus ce lien est fort, plus aussi existe un esprit de corps ou de solidarité véritable. Il faut qu'un homme soit membre d'une société non seulement pour participer aux avantages que garantit cette société à ses membres, mais encore pour assurer la prospérité de la société et partant la sienne propre. Point ne faut oublier, en effet, la dépendance mutuelle qui existe entre les membres de l'Union St-Joseph du Canada. D'autre part la société n'est vivante qu'en autant que ses parties constituantes lui infusent l'énergie vitale.

Le devoir et l'intérêt des sociétés, exigent donc que chacun d'eux défende la société quand elle est attaquée, lui recrute de nouveaux membres quand l'occasion s'en présente, suive de près les affaires de la société, se souvienne que la prospérité de celle-ci est la sienne propre.

Coups de plume

Des économistes français de renom, MM. Richet et Leroy-Beaulieu, proposent pour accroître la natalité dans leur pays de donner un prime de \$100.00 pour la naissance d'un second enfant et une prime de \$200 pour la naissance d'un troisième. Ce plan n'atteindra jamais le but désiré. C'est le relèvement des mœurs qu'il faut effectuer pour empêcher le suicide de race. On prétend que certains Français ne veulent pas élever d'enfants parce qu'ils sont trop pauvres. Erreur. C'est dans la classe riche surtout, qu'en France comme ailleurs, on enrave la natalité. Au Canada même, les familles nombreuses sont les familles de simples ouvriers, craignant Dieu et observant ses commandements, dont la morale "fin de siècle" s'affranchit de plus en plus.

Un Lord Anglais a entrepris une campagne en Angleterre pour rendre le divorce accessible aux classes populaires et non seulement aux riches. Il rend par là un mauvais service au peuple anglais et à l'Empire. Quand le divorce sera facile pour les pauvres, ceux-ci seront doublement malheureux, car un mal de plus, et un mal terrible dans ses conséquences, les rongera. En outre, on parle beaucoup de la stabilité de l'Empire britannique. On a raison, car les liens unissant les diverses parties qui le composent sont assez souples et flexibles pour ne pas se rompre aisément. Mais cet Empire croulera comme l'Empire romain a croulé s'il est miné par la dépravation des mœurs.

Les journaux nous amusent parfois en faisant miroiter à nos yeux la possibilité de relations commerciales plus intimes entre l'Allemagne et le Canada. Les mêmes journaux disent ensuite que les armements de l'Allemagne sont dirigés contre l'Angleterre et que le Canada fera son devoir pour prêter main forte à la mère-patrie dans le duel pacifique qui se poursuit. Il faut un optimisme aveugle pour croire, dans une telle situation de politique mondiale, à la possibilité de relations commerciales plus étendues entre l'Allemagne et le Canada.

Un nouvelle compagnie d'Assurance vient d'être fondée à Québec sous titre "Les Prévoyants du Canada." Comme il s'agit d'une entreprise exclusivement canadienne-française, nous lui souhaitons plein succès.

Le "Toronto Star" voudrait que,

dans les écoles d'Ontario, on serve aux élèves du français "vivant," au lieu de quelques bribes insipides. Nous approuvons cette idée. Mais le confrère ne croit-il pas qu'avant de donner plus de français aux petits Anglais de la province, il faudrait d'abord en donner davantage aux petits Canadiens-français? L'enseignement bilingue est-il bien "vivant"?

Les Orangistes de Kingston ont décidé à la célébration de leur fête "glorieuse, pieuse et immortelle," de résister contre tous les efforts de l'Eglise de Rome "pour transformer Ontario en un autre Québec"; ceux d'Ottawa ont remué encore la question des écoles, le même jour, et censuré le délégué papal pour s'être mêlé de "questions civiles." Quelle largeur de vue!

M. Emile Faguet vient d'écrire dans le "Gaulois" de Paris, que "la plus mauvaise langue de France est celle que l'on parle à Paris." Cela n'empêche pas les Parisiens, qui nous visitent de temps en temps, de mépriser parfois le parler canadien. Heureusement qu'ils ne sont pas tous de même.

Avis

Les demandes d'informations ou toutes choses ayant trait à la police d'un membre, doivent toujours être accompagnées du numéro de la police en question. Il est impossible au bureau-chef de faire un travail satisfaisant avec les noms des membres seulement; il lui faut aussi les numéros des polices.

Taxe "per capita"

Cette taxe, instituée par la Convention fédérale, est destinée au maintien des conseils de district. Elle est strictement payable aux trésoriers des dits conseils, dont voici les noms et adresses:

DISTRICT DE QUÉBEC: Dr P. H. Bédard, 236 rue St-Jean, Québec.

DISTRICT DE MONTRÉAL: Dr J. A. Duhamel, 1078 rue St-Denis, Montréal.

DISTRICT D'OTTAWA: Rév. M. Hudon, Rockland, Co. Russell, Ontario.

Cette taxe doit être remise par les conseils et bureaux en février et aout, chaque année.

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Il faut s'aimer les uns les autres.

x

Semez aujourd'hui et vous récolterez demain.

x

Dites un bon mot en faveur de votre société.

x

Le but de la mutualité consiste à protéger ses adhérents.

x

Rien de méritoire ne peut se faire si vous n'y travaillez avec ardeur et ténacité.

x

Avant de critiquer, on devrait mûrir cette pensée : "La critique est facile, mais l'art est difficile."

x

"Aides-toi, le Ciel t'aidera." Le bon moyen de s'aider, c'est d'entrer dans les sociétés de secours mutuels.

x

Le mot fraternité signifie : nous sommes frères. Ce dernier terme implique la sympathie, l'assistance et la coopération.

x

Donnons la préférence à l'Union St-Joseph du Canada. Pourquoi ? Parce qu'elle est canadienne-française, et solidement établie.

x

Pharaon disait à qui lui demandait du blé : "Allez à Joseph". On peut dire de même à ceux qui veulent se prémunir contre la misère résultant de la maladie ou de la mort : "Allez à l'Union St-Joseph du Canada."

x

Les sociétés de secours mutuels d'Amérique ont payé en bénéfices, depuis leur organisation, la somme de \$1,557,076.512. C'est un chiffre fabuleux, mais plus fabuleux encore est le bien accompli par cet argent, même au strict point de vue humanitaire.

x

Certains de nos membres refusent de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression que la société exige \$1.00 d'abonnement par année pour sa publication mensuelle. Cette impression est fautive. Tous les membres indistinctement ont droit à la livraison de notre publication. Nous n'exigeons l'abonnement que des étrangers.

La Critique

L'esprit humain est naturellement enclin à la critique. C'est une satisfaction pour lui que de trouver autrui en faute et que de le lui dire. Pour goûter cette petite satisfaction, il juge parfois trop vite. Il lui arrive d'être injuste sans le savoir. Souvent aussi, il l'est de plein gré; alors, il est indigne de sa noble origine.

A la louange des membres de l'Union St-Joseph du Canada, nous devons dire que s'ils sont rarement justes dans leurs reproches au bureau chef, ils sont toujours sincères. C'est déjà une bonne note; elle serait meilleure si on était juste aussi. Or, pour cela, il faudrait, avant de critiquer, être bien certain de son affaire.

Les quelques lettres acerbes que nous recevons de temps en temps, émanent soit de sociétaires malades qui prétendent n'avoir pas reçu tous les bénéfices dûs, soit de personnes qui trouvent que l'on va trop lentement dans le paiement de leurs bénéfices de décès de membres ou d'épouses. Or, nous devons dire que, toujours, les sociétaires malades qui protestent contre le paiement non-intégral de leurs bénéfices, sont ignorants des dispositions du Code qui régissent ce paiement. Ils oublient que les sept premiers jours après la date de la demande de bénéfices ne sont jamais payables; ils ne savent pas qu'un membre qui retarde le paiement de ses contributions perd absolument son droit aux bénéfices pour un temps égal à celui de son retard; ils négligent de faire parvenir à la société un certificat de médecin au moins tous les quinze jours. Quant aux réclamations dont le paiement retarde la faute en est, non à la société, mais aux irrégularités qui se sont glissées dans certains documents et qui mettent entrave à la marche ordinaire des choses. Il y a des réclamations de \$1,000, que l'Union St-Joseph du Canada paye dans le mois même qu'elles lui sont faites; il y en a d'autres dont le règlement retarde parce qu'il faut mettre les documents en bonne forme. Nous avouons que cela n'est pas plaisant pour les réclamants, mais le bien général de la société exige une vigilance scrupuleuse. Les membres de l'Exécutif sont les premiers à déplorer les retards dans le règlement des réclamations; mais si le devoir n'est pas toujours doux à remplir, il n'en reste pas moins, le devoir.

CONCOURS DE POPULARITE A LEVIS.

L'Union St-Joseph du Canada remporte la victoire.

Pour venir en aide à un grand bazar organisé pour le patronage de St-Vincent de Paul, l'Union St-Joseph du Canada et les Artisans—succursales de Lévis—entraient au mois de juin dernier dans un concours de popularité. Jamais on n'a vu pareille animation: on aurait dit qu'il s'agissait d'une élection parlementaire ou municipale. Les deux sociétés de secours mutuels se livraient une guerre pacifique, mais acharnée. Deux essais d'ouvrières, à la fois gracieuses et zélées, travaillaient sous les ordres de Madame W. Lawlor pour l'Union St-Joseph du Canada et de Madame Déry pour les Artisans. Inutile de dire que, devant l'assaut de ces diligentes abeilles, les bourses s'ouvraient comme par enchantement. Et les urnes de s'emplier!

Dès le début du concours, la faveur populaire s'est mise du côté de l'Union St-Joseph du Canada. Faut dire aussi que dans la personne de Madame Lawlor, de MM. Agapit Ouellet, Joseph Samson, Arthur Robitaille et autres, les Artisans avaient des adversaires redoutables. Malgré tout le courage qu'ils ont déployé, ils n'ont pu empêcher la victoire de trouver un agréable refuge sous la bannière de l'Union St-Joseph du Canada.

En effet, l'Union St-Joseph du Canada a triomphé par 936 votes. Grâce en soit rendue au dévouement des officiers et des membres du Conseil de Lévis. Ils ont beaucoup mérité de la société. Et la société est contente d'eux. Dans la victoire remportée se trouve leur récompense.

Napoléon disait à ses soldats: "Vous direz: j'étais à Austerlitz; et on dira: voilà un brave!" Nous dirons de même aux membres de l'Union St-Joseph du Canada, du Conseil de Lévis: "Vous direz: j'étais au concours de popularité, et on dira: voilà un mutualiste véritable!"

Nous donnons ici une copie de la lettre dans laquelle le Conseil de Lévis a fait part à l'Exécutif de sa victoire.

Lévis, 26 juillet 1909.

Au secrétaire-général
de l'Union St-Joseph du Canada,
Ottawa.

Cher monsieur,

Il nous fait plaisir de vous annoncer notre victoire, sur les Artisans Canadiens-Français, par 936 votes, et grâce au dévouement de nos officiers et de nos membres, votre société a acquis un degré de popularité qui la place au premier rang des sociétés de secours mutuels. Cette réclame est la plus grande que

nous ayons pu vous faire, et nos journaux n'ont pas ménagé leurs éloges. Ce concours a rapporté la jolie somme de \$775.00, et nous sommes assurés à l'avance que ce dévouement pour faire participer notre société à une bonne œuvre, nous portera chance dans le recrutement.

Bien à vous,

ARTHUR ROBITAILLE,
Président.

BAZAR DE STE-ANNE.

Un grand bazar est commencé depuis quelques jours à la Salle Ste-Anne d'Ottawa, sous le patronage de Monsieur l'abbé J. A. Myrand, curé de la paroisse de Ste-Anne. Ce bazar est au profit de l'église. Grâce à la générosité des paroissiens, il a débuté sous les plus heureux auspices. Il est à espérer que les membres de l'Union St-Joseph du Canada se souviendront qu'ils ont toujours été cordialement reçus, par Monsieur le Curé Myrand, à Ste-Anne, et iront encourager ce bazar.

CONDOLEANCES

Hull, le 17 juillet 1909.—A une assemblée régulière du Conseil Local No. 2 de l'Union St-Joseph du Canada il a été proposé par M. Jules Gratton, secondé par Henri Bélanger et adopté à l'unanimité, qu'un vote de condoléances soit offert à M. le Dr. J. U. Archambault, Médecin en chef de l'Union St-Joseph du Canada, aussi président du Conseil Local No. 2 de cette même Union, ainsi qu'à sa famille, à l'occasion de la mort de Mde Olivier mère de Mde Urgèle Archambault et que copie de cette résolution soit envoyée à la famille de la regrettée défunte ainsi qu'au "Prévoyant" bulletin officiel de l'Union Saint-Joseph du Canada, pour être publié dans le prochain numéro.

JOS. LEFEBVRE, sec.

Hawkesbury, 15 juillet.—A une assemblée de notre Conseil, il a été proposé par M. Louis Gagnon et secondé par M. François Bergeron, de voter une résolution de condoléances à Mde Edmond Berlinguette à l'occasion de la mort de son mari. Cette motion a été adoptée unanimement.

M. Edmond Berlinguette était fort estimé de tous ceux qui le connaissaient. Les membres de l'Union St-Joseph du Canada ont assisté en corps à son service de sépulture, avec bannière et insigne.

CAMILLE MENARD, sec.

A l'assemblée de l'Exécutif du 8 juillet dernier, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

"Les membres de l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada, réunis en assemblée régulière, ont appris avec peine la mort de Mme Olivier, mère de Mme J. U. Archambault. Ils prient le médecin général et sa digne épouse de vouloir bien accepter leurs condoléances les plus sincères. Transmission de la présente résolution devra être faite à M. le Dr J. U. Archambault."

Ce que c'est que d'être Agent

L'AGENT (*entrant*) — Bonjour, Monsieur... Sapristi ! j'ai votre nom sur la langue....

MADELEINE (*lavant sa vaisselle, bas*) — S'il a le nom sur la langue, qu'il tire la langue un peu et le nom va sortir !

DUMONT (*fumant*) — Je m'appelle Louis Dumont. Ce n'est pas un nom difficile à retenir.

L'AGENT — Ah, bon ! bon ! c'est justement ce que je voulais dire : Monsieur Louis Dumont. Je vous connais bien, allez ; j'ai tant entendu parler de vous.

MADELEINE (*bas*) — Je mettrais ma main dans le feu que c'est un agent d'assurance, cet individu-là ! Si on dirait pas qu'il prend mon mari pour un député !

DUMONT — Vous avez entendu parler de moi ? C'est surprenant, car je suis bien tranquille dans mon petit coin.

L'AGENT — J'ai entendu parler de vous par mon oncle, Monsieur Jacob Mathieu, qui demeure tout près d'ici. C'est lui qui m'a conseillé de venir vous voir pour essayer de vous faire entrer dans la société que je représente.

MADELEINE (*bas*) — Je le disais bien que c'était un agent d'assurance, ce type-là. Rien qu'à leur voir la façon, ça se devine.

DUMONT — Ah ! vous êtes un agent d'assurance ?

L'AGENT — Pas précisément, Monsieur Dumont ; je suis un représentant d'une société de secours mutuels.

MADELEINE — Voir s'il y a une différence ! Monsieur, c'est tout comme si on vous demandait : "Vendez-vous des patates ?" et que vous répondriez : "Non ; des pommes de terre !"

L'AGENT — Pardon, Madame ; il y a une différence du tout au tout entre une compagnie d'assurance et une société de secours mutuels. La première est une entreprise financière pure et simple ; la seconde est une organisation née dans une pensée de charité chrétienne, et visant au soulagement des infortunés.

MADELEINE — Ecoute, Louis ; si tu laisses cet agent te débiter ses discours et te parler de sa société, il va te faire entrer dedans malgré toi, et...

L'AGENT — Puissiez-vous dire vrai, Madame.

MADELEINE — ... tu sais qu'on n'est pas des millionnaires.

L'AGENT — C'est justement parce que je sais cela, Madame, que je viens demander à votre mari d'entrer dans notre société, qui est fondée pour venir en aide aux pauvres gens.

MADELEINE — Oui, en leur enlevant leur argent.

L'AGENT — Pour le leur remettre au centuple plus tard.

DUMONT — Laisse donc faire, Madeleine ; je vais parler à ce monsieur tandis que je fume. Cela n'engage à rien.

MADELEINE — Eh bien, moi, je te dis que si tu lui parles, tu es fini ! Aussi bien sortir ta piastre tout de suite, car il va te gagner. C'est sûr comme deux et deux font quatre. Dans tous les cas, moi, je ne m'en mêle pas.

L'AGENT (*bas*) — Tant mieux !

DUMONT — Comment s'appelle votre société ?

L'AGENT — L'Union St-Joseph du Canada.

MADELEINE — Vous ne dites pas que c'est la meilleure ? la plus solide ? la mieux administrée ? etc...

L'AGENT — Je ne le dis pas, mais c'est vrai tout de même. Je puis vous le prouver avec le petit livre que voici.

MADELEINE — Vous perdriez votre temps ; on ne connaît rien dans les papiers.

L'AGENT — Alors, si je vous disais que votre curé, qui n'est pas plus riche que vous, vient d'entrer dans notre société ?

MADELEINE — Beau dommage qu'il est pauvre, Monsieur le Curé. Mais c'est de sa faute ; il peut se fendre en quatre pour faire la charité. Aussi, je ne crois pas qu'un homme instruit comme lui s'en soit laissé conter par vous.

L'AGENT — Eh bien, Madame, lisez sa demande d'admission sous sa signature.

MADELEINE — Montrez cela à mon mari, car j'ai dit que je ne me mêlerais pas de cela du tout.

DUMONT — Oui, mais tu as l'air de t'en mêler pas mal.

MADELEINE — C'est parce que je ne veux pas que tu te laisses leurrer.

L'AGENT — Il ne saurait être question, Madame, de tromper votre mari. Parce qu'il y a certains agents de compagnies d'assurances qui volent les gens, il ne faut pas croire que tous les agents sont pareils. Je représente une société essentiellement canadienne-française et catholique, qui compte parmi ses membres un grand nombre de prêtres. Cette société n'a pas pour but la spéculation ; elle cherche à faire le bien. Voici le marché que je vous propose, Monsieur : vous avez 35 ans ; si vous entrez dans notre société, en payant \$1.68 par mois vous aurez droit à \$5.00 de bénéfices par semaine de maladie, pendant 15 semaines par année, et à votre mort votre femme retirera \$1,000.00.

MADELEINE (*bas*) — Le voilà qui fait mourir mon mari maintenant !

L'AGENT — Si vous devenez invalide, vous cesserez toute contribution et vous aurez soit \$500.00 comptant, soit \$50.00 par année durant 20 ans. A 70 ans, vous pourrez cesser toute contribution et retirer \$100.00 par année pendant 12 ans. Si votre femme meurt...

MADELEINE (*bas*) — Tiens, c'est moi maintenant !

Bénéfices en Maladie

Indemnité Hebdomadaire

- \$5.00 pour toutes les polices de la caisse C. D.
- \$5.00 pour les polices de \$1.500 et de \$3 000 de la caisse B. C.
- \$2.50 pour les polices de \$750 de la caisse B. C.

Durée de l'indemnité

- 15 semaines au plus, par 12 mois.

Conditions pour recevoir l'indemnité

- 1°—Etre en règle avec la société.
- 2°—Etre incapable de vaquer à ses occupations ordinaires.
- 3°—Faire par écrit une demande de bénéfices au conseil dont le membre relève, ou à l'Exécutif s'il n'y a pas de conseil dans l'endroit.
- 4°—Fournir un certificat de médecin au moins tous les 15 jours.

Observations importantes

- 1°—La maladie d'un membre est supposée dater **seulement** du jour où il en donne avis à la société.
- 2°—Les sept premiers jours qui suivent la demande de bénéfices ne sont **jamais** payables.
- 3°—Un sociétaire **perd** ses droits aux bénéfices pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions.
- 4°—Les réclamations de bénéfices faites **après** une maladie ne sont pas valables.

L'AGENT — ...vous aurez droit à \$75.00 pourvu qu'elle subisse un examen médical.

MADELEINE (*bas*) — Voir si je ne vaudrais pas plus que \$75.00 !

L'AGENT — Que dites-vous de ces conditions ?

DUMONT — Trouves-tu cela raisonnable, Madeleine ?

MADELEINE — Je t'ai dit que je ne m'en mêlais pas.

DUMONT — Cela n'empêche pas que si je mourais, tu serais bien contente...

MADELEINE — Non, non !

DUMONT — ...de retirer \$1000.00, et si j'étais malade, d'avoir \$5.00 par semaine pour les petits.

MADELEINE — Arrange ça comme tu voudras.

DUMONT — Je pense que tu ne veux pas le dire, mais que tu m'approuves.

MADELEINE — Dame, cette société n'a pas l'air d'être comme les autres ; et puis, Monsieur le Curé en fait partie.

DUMONT — Alors, j'y entre !

MADELEINE — Je te le disais bien que si tu laissais parler l'agent, il te gagnerait.

DUMONT — Mais ce n'est pas lui, c'est toi qui m'a gagné.

MADELEINE — Il va falloir nous saigner à blanc pour payer cette contribution. Pensez-y, Monsieur, \$1.68 par mois pour des pauvres gens comme nous !

L'AGENT — Vous vous saigneriez bien davantage si votre mari était malade ou mourait sans appartenir à une société de secours mutuels.

MADELEINE — Paie donc vite, et signe donc, Louis ; tu vois bien que Monsieur a d'autres conversions à faire.

L'AGENT — Oui, Madame ; et si je trouvais dans chaque foyer l'appui que vous m'avez donné tout en me semblant d'abord peu sympathique, la besogne marcherait rondement !

AVIS.

Ottawa, 15 août 1909.

Aux membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 222 et 223 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de septembre prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 188 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

"Ne faites pas seulement l'aumône, faites la charité." La plume autorisée qui a écrit cette phrase devrait être dans la main de tous les mutualistes.

A Calumet

Nos bons amis et sociétaires de Calumet garderont sans nul doute un agréable souvenir de la journée du 25 juillet 1909, car grâce à un zèle infatigable et à un travail bien organisé, ils ont réussi à obtenir pour leur coquet petit village une succursale de l'Union St-Joseph qui commence avec un effectif de 61 membres et dont l'installation a eu lieu dimanche le 25 juillet. L'assemblée à cette fin avait lieu dans la salle de l'école, gracieusement mise à la disposition des membres de l'Union St-Joseph. La presque totalité des membres étaient présents à la fête. Voilà qui augure bien pour le succès futur de ce Conseil composé de gens dévoués et résolus qui n'oublieront certainement pas la promesse faite, aux représentants de l'Exécutif, de recruter 25 à 30 nouveaux membres d'ici à quelques mois. Après constatation du bon travail fait, nous sommes convaincus que le succès couronnera leurs efforts.

M. C. S. O. Boudreault, inspecteur général, présida à l'installation assisté de J. A. Patry, d'Ottawa. Aux applaudissements, les officiers de cette nouvelle succursale prirent place sur l'estrade dans l'ordre suivant :

Chapelain, Rév. M. Gason de Grenville ; président, J. E. Girardeau ; 1er vice-prés., H. Girardeau ; 2ème vice-prés., H. Quesnel ; secrétaire, Alph. Cayer ; receveur trésorier, Emery Villeneuve ; visiteurs des malades, Rév. J. C. Paré, Pointe au Chêne, Jean Girardeau et H. Gagnon ; comm. ord., J. Bouchard ; censeurs, J. Racine, W. Villeneuve, Aldéric Cayer.

L'installation terminée, M. le Président Girardeau invita M. Boudreault à adresser la parole. M. Boudreault félicita les nouveaux officiers et fit d'une manière éloquente l'historique de la société. Il profita de cette occasion pour donner à tous des bons conseils, propre à assurer le bon fonctionnement du nouveau bureau. Il remercia d'une manière particulière les dames qui ont grandement contribué par leur encouragement à l'établissement du Conseil et qui vont dans l'avenir assurer son maintien. Le discours de M. Boudreault a été littéralement haché par les applaudissements. M. le Président invita ensuite M. J. A. Patry à adresser la parole. Celui-ci s'est déclaré heureux de constater l'enthousiasme de ces messieurs de Calumet et les a encouragés à continuer leur bon travail. Il a fait ensuite quelques remarques fort judicieuses sur les avantages offerts par nos sociétés de secours mutuels et en particulier par l'Union St-Joseph du Canada. M. J. A. Patry a été très applaudi. Plusieurs dames étaient présentes à l'assemblée, parmi lesquelles nous avons remarqué Mme J. Edw. Girardeau, Mme Emery Villeneuve, Mme Jean Girardeau et Mme J.

Bouchard. L'assemblée se termina après quelques paroles de remerciements du Président, M. J. Edw. Girardeau, à l'adresse des représentants de l'Exécutif. Somme toute, ce fut une belle fête dont tous garderont un bon souvenir. Succès à ces braves de Calumet !

Les assemblées de ce Conseil auront lieu le 1er dimanche de chaque mois et ce Conseil sera connu sous le nom de "Conseil Local St-Joseph de Calumet."

La St-Jean-Baptiste à Sturgeon Falls

On verra, par le compte-rendu suivant de la célébration de la St-Jean-Baptiste à Sturgeon Falls, le 1er juillet dernier, que le patriotisme canadien-français est bien vivant dans Ontario.

La fête a commencé par une grand'messe solennelle, chantée par le Rév. Père L'Ecuyer, de Verner, assisté des abbés Chapeau et Dupuis. C'est M. le curé Côté, de Chelmsford, qui a fait le sermon de circonstance. Il s'est appliqué à démontrer la nécessité de l'union des Canadiens français pour défendre leurs droits. Comme par le passé, a-t-il dit, si le peuple canadien-français demeure fidèle à sa religion et à ses traditions, il remplira la mission que Dieu lui a choisie. Le prédicateur demanda aux mères de famille de toujours parler le français au foyer domestique. La quête fut faite par le Président M. Albert Trudel et Mme Trudel, ainsi que par Messieurs et Mesdames Aubin, Michaud et Mangeau. Après la messe se forma la procession. M. J. Prieur en était le directeur. Voici le détail :

1. Drapeau St-Jean-Baptiste porté par trois membres de la St-Joseph, suivi de quatre cavaliers, représentant Frontenac par Frère Mayer, Champlain par Ernest Damboise, DeSallaberry par Théo Legault et le Général de Lévis par Albert Vachon, tous des membres du Conseil No 12.

2. Fanfare. 3. Char, St-Jean-Baptiste par le jeune Villeneuve, fils de M. Jos. Villeneuve.

4. Drapeau Société St-Joseph, suivi de ses membres et officiers. 5. Chars allégoriques, 16 en tout, dont un de Verner traîné par 6 chevaux, représentant l'ancien cultivateur battant au fléau, etc. Le char de A. Séguin, représentant une manufacture de portes, char muni d'une machine à vapeur, mérite une mention spéciale.

6. Drapeau de la Société des Artisans Canadiens-Français, suivi des membres. Immédiatement après le drapeau de la Saint-Jean-Baptiste suivaient tous les jeunes enfants avec drapeaux français, canadien et anglais, de même qu'après le drapeau de la St-Joseph suivait le carrosse portant le Président général de l'Union St-Joseph du Canada, M. G. W. Séguin, avec MM. Dr Bédard, de North Bay,

Lévesque et Mangeau, ces deux derniers formant le comité de réception.

On défile par les rues King, Front, Main, Queen et John, jusqu'au terrain, arrivant là vers midi, et où le dîner fut servi par les dames de la paroisse.

Remarqués parmi le clergé, en outre de ceux déjà mentionnés, les Rév. Racette, de Blezard Valley, Roy, de Hanmer, Carrière, de Blind River, Dufresne, de Gow Gonda, Clément, de Verner, Nayl, de St-Charles, Lebel, de Sudbury, Thériault, de North Bay.

Toutes les rues où la procession a passé étaient balisées, de même que les maisons étaient décorées. Un arc de triomphe avait été érigé au coin des magasins Michaud & Lévesque et Mageau Serré Limitée, en triangle avec l'Hôtel St-Louis.

Dans l'après-midi, à deux heures, furent prononcés les discours.

Le Président, M. Trudel, en quelques mots bien choisis, a remercié le public et demandé au premier Président de la société St-Jean Baptiste, M. Z. Mageau, de Sturgeon Falls, de faire un discours et présider l'assemblée, ce que ce dernier fit avec plaisir.

Tout d'abord, M. Z. Mageau, remercia, au nom du comité d'organisation, les étrangers venus en grand nombre du Nouvel Ontario pour fournir leur concours à la fête. Il félicita tout particulièrement ses amis de Chelmsford, de Verner, de Cache Bay, de St-Charles, de Warren et de North Bay. Ensuite, il expliqua que M. Henri Bourassa avait été invité à venir lier connaissance avec les Canadiens-français du Nouvel Ontario, mais n'avait pu venir à cause d'engagements antérieurs. Dans son discours proprement dit, M. Mageau traita du patriotisme comme facteur propre à empêcher la désagrégation de la race, et à faciliter la résistance aux tentatives d'assimilation. Voici d'ailleurs quelques-unes de ses paroles :

"Commandons l'estime chez nos concitoyens de langue anglaise par notre bonne conduite et nos vertus sociales ! Les Canadiens sont bien doués, intelligents, entreprenants, courageux et énergiques : ce qui nous manque surtout ici dans Ontario, c'est une bonne organisation de tous les Canadiens-français. Il est bien beau de faire de chaudes accolades tous les ans au jour du ralliement, de réchauffer le patriotisme, de l'attiser, de le réveiller même chez ceux où il sommeille, mais si nous voulons arriver à des résultats pratiques, il nous faut trouver un moyen de nous unir plus étroitement, de nous connaître davantage, de faire connaître nos besoins particuliers. En cela, nous ne ferions qu'imiter nos amis les Anglais et les Irlandais, qui savent si bien s'organiser.

"Que le mot d'ordre de l'avenir soit : En avant l'organisation des forces canadiennes françaises ! En avant le Congrès national qui doit

avoir lieu à Ottawa vers la mi-septembre ! En avant l'école bilingue ! C'est là que nous formerons la génération qui pousse, c'est là que nous outillerons nos fils et nos filles pour l'avenir. Que ce soit donc le motto du présent."

L'orateur a terminé son discours par une douce pensée à la France, la vieille France, et par un tribut de loyauté à l'Angleterre.

Les orateurs suivants furent : M. Aubin, M. Limoges, de Verner, M. le Dr Bédard, de North Bay, M. Gordon, député, qui parla en anglais, M. le curé L'Ecuyer, de Verner, et M. G. W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada.

Nous regrettons de ne pouvoir, à cause du peu d'espace dont nous disposons, fournir un résumé de ces discours, qui furent très applaudis et qui méritaient de l'être. Le discours du Président général de l'Union St-Joseph du Canada fut surtout très goûté, parce qu'il s'inspirait d'un patriotisme vigoureux.

Le public alla ensuite s'amuser aux courses de chevaux.

Le soir eu lieu un concert qui remporta un grand succès. On joua "Le Maître de Forge."

Bref, on se souviendra longtemps de la célébration de la St-Jean-Baptiste de 1909 à Sturgeon Falls.

REMERCIEMENTS.

Russell Road, 1 juillet.—Vous trouverez ci-inclus un reçu pour le chèque de \$1,000. que vous m'avez envoyé en paiement de la police de mon mari défunt. Je vous remercie sincèrement pour la promptitude dont vous avez fait preuve.

MADAME M. ROBERT.

Syng Inlet, North Ont, 1 juillet.—Reçu de l'Union St-Joseph du Canada la somme de cent soixante-quinze dollars, 1er versement sur la police d'assurance de Arthur Béchard.

H. CARON.

Ste-Anne des Monts, 10 juillet.—Reçu de J. Eust. Deccasse un chèque de l'Union St-Joseph du Canada No. E. 9443 au montant de \$140. pour décès et versement du B.C. de mon fils Arthur Dion au 3 juillet.

GEORGE DION.

Montréal, 18 juillet.—Merci, pour la réception de \$65.00 pendant ma maladie. Je comprends l'avantage de faire partie de votre belle association. Veuillez inscrire dans votre journal le "Prévoyant."

JOSEPH MICHAUD.

Cheneville, 17 juillet.—M. Willie Paquette me prie de vous remercier pour le paiement que vous lui avez fait de \$75.00 de bénéfices en maladie. Il a été malade durant quinze semaines et il a régulièrement reçu les secours auxquels il avait droit.

J. H. CHEVRIER.

St-Raymond, 19 juillet.—Reçu de l'Union St-Joseph du Canada la somme de \$100.00 pour décès de mon épouse, Valéda Rochette.

F. BOURGIA.

Capucins, 19 juillet.—J'accuse réception d'un chèque au montant de \$12.50 en date du 9 juillet 1909. Merci.

J. ART. ROY.

Bénéfices en Maladie

Renseignements qu'aucun membre ne doit ignorer.

L'Exécutif désire attirer l'attention des membres sur les clauses du Code qui régissent le paiement des bénéfices en maladie.

Tous les membres sont soumis aux mêmes obligations et personne n'a le droit de s'en plaindre.

Les malades doivent s'adresser au secrétaire de leur conseil ou à leur percepteur pour les formules nécessaires.

Ces polices donnent droit au sociétaire, pour maladie ou accident, à une indemnité hebdomadaire fixée d'après les caisses auxquelles il appartient, comme suit :

Caisses C et D — \$5.00 par semaine.

Bon Conjoint de \$1,500—\$5.00 par semaine	
do \$3,000—\$5.00	do
do \$750—\$2.50	do
do \$600—\$2.00	do
do \$1,200—\$4.00	do

(Code, art. 183, 196.)

Les bénéfices payés aux porteurs de Bon Conjoint sont déduits du montant de la police.—(Code, art. 196.)

Ces secours seront payés jusqu'à concurrence de quinze semaines dans le cours de douze mois consécutifs, en se conformant aux dispositions des clauses suivantes. — (Code, art. 184.)

Par la suite, si la maladie se prolonge, le droit aux bénéfices ne commencera qu'à la date correspondante à la première demande.

Pour avoir droit aux bénéfices ci-dessus, le sociétaire doit être totalement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires, d'exercer aucune profession, métier ou état, ou de faire aucun commerce ou négoce; et n'avoir rien fait sans le consentement de son médecin ou de la société, de nature à violer les dispositions du présent article. — (Code, art. 185.)

Le sociétaire malade doit en outre avertir tout de suite, par écrit, de son incapacité au travail, le secrétaire du conseil dont il relève, selon les formules en usage, et doit fournir les certificats que pourra exiger l'Exécutif.

Les certificats doivent être renouvelés aux frais du sociétaire tous les quinze jours, sous peine de déchéance des droits à ces bénéfices durant cette période.

Le droit au paiement des bénéfices en maladie ne comptera que du jour où la demande a été reçue par le secrétaire du corps auquel le sociétaire appartient, sauf les exceptions mentionnées à l'article suivant.—(Code, art. 186.)

(1) Pour se mettre en droit de

recevoir des bénéfices en maladie, le sociétaire malade doit faire appeler un médecin, lequel doit constater et certifier la maladie, la cause, la durée probable et la date de la première visite.

Cependant, dans le cas de blessures violentes, corporelles, visibles, causées par accident, et dont la constatation peut se faire sans la présence d'un médecin, il suffit de faire la preuve de l'accident et du jour où il s'est produit.

(2) Aucune réclamation pour bénéfices en maladie dont avis n'a pas été régulièrement donné et la preuve faite au temps de ladite maladie, et en la manière exigée par le Code, ne sera reconnue ni payable.

(3) Les sept premiers jours de la maladie ne sont pas payables. Les bénéfices seront computés à compter de la date de la demande de bénéfices.

(4) Le sociétaire perd ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions et ses redevances. Si la maladie survient durant la période qui doit s'écouler après paiement, pour réintégrer ledit sociétaire dans ses droits, le temps à déduire sera computé de la date où il aura payé ses contributions et ses redevances en entier.—(Code, art. 187.)

Un sociétaire absent ou demeurant hors du siège de son conseil n'est réputé malade, aux termes du Code, que depuis le jour où il a déposé ou fait déposer, au bureau de poste, la lettre d'avis officiel de sa maladie, adressée au secrétaire de son conseil. Il doit, en même temps, expédier le certificat du médecin qui le soigne, ou toute autre preuve à la satisfaction de l'Exécutif.

Le certificat d'enregistrement ou la date que porte l'enveloppe contenant l'avis officiel ou autres pièces, pourront être considérés comme preuves satisfaisantes de la date de la demande.

Dans le cas où il n'y aurait pas de médecin pour constater la date de la maladie ou dans le cas d'absence de communications postales, le malade devra produire un affidavit du contremaître sous les ordres duquel il travaille ou toute autre preuve exigée par l'Exécutif. — (Code, art. 188.)

Tout sociétaire qui, en matière dans ses droits, peut en appeler à l'Exécutif, qui réfère, s'il y a lieu, la question au conseil judiciaire, dont la décision est finale.—(Code, art. 190.)

Dans les cas douteux, tout conseil local aura le droit de nommer un médecin de son choix afin d'examiner tout sociétaire malade et d'en faire rapport audit conseil. Le malade réclamant des bénéfices

aura aussi le droit de nommer un médecin qui devra également faire rapport audit conseil, et si, avec le rapport de ces deux médecins, le conseil ne peut arriver à une décision juste et équitable, il lui sera loisible de demander au président du conseil de district de nommer un troisième médecin. Le conseil devra alors s'en rapporter à la décision de la majorité des trois médecins, quant à la question de savoir si ce malade a le droit ou non de recevoir ses bénéfices en maladie. Les frais de cette enquête devront être payés par la partie qui la réclamera.—(Code, art. 190.)

REMERCIEMENTS

St-Janvier de Meadon, 17 juillet 1909. — Veuillez accepter mes plus sincères remerciements pour les bénéfices de décès dont mon époux P. J. Després avait droit dans votre société étant porteur de la Police No. 15139 au montant de \$700.00. Bien que la société avait droit à 60 jours pour payer cette réclamation elle y a fait droit 3 semaines après le décès de mon époux. C'est dans de semblables circonstances qu'il fait bon de sentir la sympathie de la grande fraternité qu'est l'Union St-Joseph du Canada. Je ne saurais trop engager et même encourager la classe des travailleurs d'appartenir à l'Union St-Joseph du Canada.

DAME VVE P. J. DESPRES.

St-Henri, Lévis, 29 juin. — C'est avec plaisir que j'accuse réception d'un chèque de \$50.00 comme paiement du second versement de bénéfices de décès d'épouse. Agréez mes sincères remerciements.

PHILÉMON BUSSIÈRES.

Québec, 28 juin. — J'accuse réception d'un chèque de l'Union St-Joseph du Canada, au montant de \$164.00, en faveur de Dame Joséphine Galarneau, comme premier versement d'un certificat (Bon Conjoint) de \$3,000.00, dont son mari, feu Arthur Lemelin, était porteur. Veuillez agréer mes sincères remerciements pour l'empressement que vous avez apporté au règlement de cette réclamation.

CH. CLOUTIER,

Proc. de Dame E. Lemelin,

Ottawa, 2 juillet. — Je remercie sincèrement l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude avec laquelle elle a réglé ma réclamation de \$1,000.00 en rapport avec le décès de mon époux, et pour l'obligeance avec laquelle elle a fait un remboursement à cause d'une erreur d'âge.

DAME GEORGES PHILIBERT.

Rivière Blanche, 2 juillet. — J'accuse réception d'un chèque au montant de cent dollars, en paiement de ma réclamation pour le décès de mon épouse. Veuillez accepter mes remerciements.

EDMOND OUELLET.

Alfred, Ont., 3 juillet. — J'accuse réception de votre chèque au montant de \$100., en paiement de ma réclamation pour le décès de mon épouse. Je remercie beaucoup votre belle et bonne société.

LOUIS LAVOIE.

Valleyfield, 5 juillet. — J'accuse réception, par l'entremise de M. N. Wallot, de votre chèque n° 9442, au montant de \$135.00, à valoir sur la police Bon Conjoint de mon regretté fils Colyard.

Je vous remercie de votre bonne obligeance.

ARMAND VINETTE.

St-André, 8 juillet. — Je vous remercie

bien cordialement de l'empressement que vous avez apporté à me payer la somme de \$35.00 pour deux mois de maladie.

LOUIS-PHILIPPE DUMONT.

CONDOLEANCES.

Québec, 26 juin. — A une assemblée du conseil local n° 29, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Proposé par Alb. Boulet, secondé par J. A. Marcoux : Que ce conseil a appris avec chagrin la mort de trois de ses membres, MM. Chas Desjardins, Joseph Boivin et Art. Lemelin. Proposé par Alph. Monier, secondé par M. Boulet : que ce conseil offre, aux familles des regrettés confrères, ses plus vives sympathies à l'occasion de ce deuil cruel ; qu'une messe privilégiée soit payée pour le repos de l'âme de chacun d'eux ; et que copies des présentes résolutions soient transmises aux familles des regrettés défunts, ainsi qu'au journal "Le Prévoyant" pour publication.

Proposé par E. L. Pacaud, secondé par Alb. Juneau : Que ce conseil sympathise de tout cœur avec M. Chas Mailly, président du conseil de district de Québec et ancien président de ce conseil, dans la perte douloureuse qu'il vient d'éprouver en la personne de sa fillette bien-aimée Fernande ; et que copie de cette résolution lui soit transmise, ainsi qu'au journal "Le Prévoyant".

J. A. GRAVEL, sec.

NAISSANCES.

Ottawa. — M. J. A. Z. DeCelles, du ministère de la milice, et Mme DeCelles, ont le plaisir d'annoncer à leurs parents et amis, la naissance d'un garçon, le 12 juillet dernier qui a reçu au baptême les noms de Joseph, Georges, Edgar. Parrain et marraine, M. Edgar Pelletier et Mme S. J. Pepin, oncle et tante de l'enfant.

St-Séverin de Proulxville. — L'épouse de M. Lazare Bordeleau, le 12 juillet dernier donna naissance à un fils et à une fille. Le petit garçon a été baptisé sous le nom de Joseph-Jean, et la petite fille sous celui de Marie-Jeanne.

DECES.

Nous sommes peints d'avoir à annoncer la mort de Mme Elie Migneron, âgée de 98 ans, à St-André Avellin. Elle était la mère de notre estimée perceptrice, de St-André Avellin, Mme H. Lacasse.

AVIS IMPORTANT

Jusqu'ici l'Union St-Joseph a remboursé le plein montant du dépôt accompagnant l'inscription des aspirants refusés. En ce faisant la société ne se rendait pas justice à elle-même et se montrait plus généreuse que les sociétés-sœurs. Dans ces dernières les aspirants paient eux-mêmes l'examen médical, tandis que l'Union paie elle-même l'honoraire du médecin examinateur. Cet honoraire est de \$2 par examen.

La dernière session fédérale a donc décidé que dorénavant il serait retenu \$1.25 sur le dépôt des aspirants refusés ou de ceux qui refusent d'accepter les conditions d'un den que le médecin général juge à propos d'imposer à leur police. Nos agents et tous ceux qui s'occupent de recrutement voudront bien prendre avis et avertir les aspirants qu'à ilater du 1er janvier 1909, l'administration retiendra ce montant de \$1.25 sur les inscriptions susdites.